



pension alimentaire majeur

Par **Viggie**, le **20/11/2019** à **15:23**

mon conjoint verse 1 PA à sa fille de 24 ans, celle ci a fait une formation via internet pendant 3 ans 10h/semaine. a prolongé 1 année.

elle a arrêté sa formation par manque soi disant de temps, ne travaille pas.

aujourd'hui, elle cherche une autre formation professionnelle, va travailler en saison 3 mois payé en pourcentage donc en dessous du SMIC

son père lui a envoyé 2 fois des annonces pour lui démontrer qu'elle peut postuler à des annonces, parle de harcèlement et que de toute manière elle ne recherchera pas de travail car soi disant promesse d'embauche orale.

Que faire?

Anne

Par **Visiteur**, le **20/11/2019** à **15:44**

Bonjour

Il est difficile de conseiller une solution JURIDIQUE à un tel problème familial.

D'un point de vue légal les parents ont envers leurs enfants une obligation alimentaire de telle sorte que la pension est due tant que les enfants poursuivent des études de façon normale ou qu'ils ne sont pas autonomes financièrement, peu important l'existence ou non de relations entre le parent et l'enfant.

Les juges tiennent compte d'une rémunération minimale de l'ordre du SMIC et, en cas de CDD, ils souhaitent un minimum de pérennité c'est à dire une durée. L'âge du jeune concerné joue beaucoup car passé un certain âge les juges ont tendance à considérer que chacun doit se débrouiller seul.

Votre "conjoint" peut donc soumettre la question au JAF.